



COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité
Service Police Municipale**

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-266

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Occupation du domaine public, FORUM LOGEMENT

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

- Vu** les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
Vu l'article R417-10 du Code de la Route ,
Vu l'arrêté municipale n°DG-2024-07-09-01 en date du 09/07/2024 portant délégation de pouvoir de signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-francois Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 26/09/2024 de Madame FERRE Jessica responsable du centre communal d'action social pour l'organisation d'un forum logement sous la Halle Centrale ,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation de la Place Gambetta et de la Halle Centrale pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 16 novembre 2024 de 8h00 à 18h00, le pôle social est autorisé à organiser un forum logement sous la Halle Centrale à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290).

Un Food truck sera installé sur la place Gambetta pendant la durée du forum.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

2024-574.

Article 3 : Le directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 30 septembre 2024

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Jean-François GLEYZES

Pour le Maire de la commune,

Et par la délégation,

l'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.